

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID: 050-200056844-20240307-DM_2023_0040-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N'DM_2024_ 0040

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

OBJET: RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR
ARTHUR KELLER, EXPERT DES
VULNÉRABILITÉS DES SOCIÉTÉS FACE AUX
RISQUES SYSTÉMIQUES ET DES STRATÉGIES
DE SÉCURITÉ GLOBALE DES TERRITOIRES ET
DE RÉSILIENCE, INTERVENANT POUR LA
VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN.

VU la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin, s'attache les services de Monsieur Arthur KELLER, expert des vulnérabilités des sociétés face aux risques systémiques et des stratégies de sécurité globale des territoires et de résilience – 45 rue de Belleville – 75019 PARIS.

DÉCIDE

ARTICLE 1er – Monsieur Arthur KELLER, expert des vulnérabilités des sociétés face aux risques systémiques et des stratégies de sécurité globale des territoires et de résilience animera une conférence sur les enjeux systémiques du XXI ème siècle et aux stratégies de résilience territoriale, le lundi 19 février 2024 au Théâtre des Miroirs – rue Martin Luther King – La Glacerie - 50470 Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 2 – Pour cette prestation, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à verser à Monsieur Arthur KELLER, une indemnité de 3156€ T.T.C (trois mille cent cinquante-six euros), somme prévue au budget, comprenant les frais de déplacement.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,

- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal. La dépense sera imputée au budget compte 6228 70 011 ligne de crédit 41974.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 07 MARS 2024

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ